

Chanvre – Production certifiée de chanvre hybride [*Normes provisoires*]

Les exigences présentées ici sont précisément pour la production Certifiée de variétés de type monoïque et dioïque de chanvre industriel hybride qui ne sont pas la première génération d'un croisement entre deux lignées parentales précisées avec des géotypes différents. ***Ces normes provisoires seront mises en œuvre de façon intérimaire le 1er juin 2026 et feront l'objet d'un examen au plus tard le 31 décembre 2028, à quel moment elles seront prolongées, modifiées ou retirées en fonction de la disponibilité de données additionnelles, de l'expérience opérationnelle ou d'une orientation réglementaire.***

La production traditionnelle de variétés de type monoïque et dioïque de **chanvre industriel à pollinisation libre** n'est pas incluse. Elles ont leurs propres sections.

Les variétés de **semences féminisées de chanvre** (qui produisent uniquement des plants femelles) ne sont pas incluses. Elles ont leurs propres sections.

Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées](#). De plus, les normes suivantes s'appliquent à la production de chanvre hybride.

Classes et générations

Les classes et générations suivantes sont utilisées dans la certification de chanvre hybride et de lignées parentales :
Sélectionneur :

- produites dans des parcelles par un sélectionneur de végétaux reconnu par l'ACPS ou sous la supervision d'un tel sélectionneur

Fondation :

- produites dans des parcelles par un sélectionneur de végétaux reconnu par l'ACPS ou sous la supervision d'un tel sélectionneur ou par un producteur de parcelles agréé par l'ACPS

Semences hybrides de la classe Certifiée :

- produites à partir d'un parent Sélectionneur ou Fondation
- une génération vendue à des producteurs commerciaux et non admissible à une autre certification

Exigences concernant le matériel parental

Il faut utiliser du matériel parental de statut de Sélectionneur ou Fondation pour produire des semences hybrides Certifiées. Le germoplasme parental, les méthodes de multiplication ainsi que les protocoles concernant la production de semences Certifiées doivent être décrits par un sélectionneur de végétaux reconnu par l'ACPS dans la demande d'admissibilité à la certification de variétés (Formulaire 300) et demeurer les mêmes tout au long de la vie de la variété.

Types de variétés hybrides

Il existe différents types de variétés hybrides selon le germoplasme parental et les méthodes de multiplication utilisés. Elles peuvent provenir de clones, de semences ou d'une combinaison des deux. Les protocoles de

production de semences comprennent le maintien du matériel parental et les procédures utilisées pour générer des semences Certifiées de la variété hybride.

Exigences concernant le terrain et les installations de croissance

Tous les types de variétés hybrides peuvent être produits dans une installation de croissance confinée (chambre de culture, serre, serre de polyéthylène) ou dans un champ.

Production de plein champ

Les cultures de semences de variétés hybrides ne doivent pas êtreensemencées sur un terrain qui a produit au cours des deux années précédentes une culture de *Cannabis sativa*.

Installation de croissance

Chaque espace ou chambre dans une installation de croissance ne doit contenir que des plants utilisés dans la production de semences Certifiées de la même variété. Les cultures de semences de variétés hybrides doivent être protégées de toutes les sources possibles de pollen contaminant *Cannabis sativa* d'une production antérieure dans le même espace ou la même chambre. On peut y parvenir en établissant un intervalle de temps adéquat entre les cultures successives, ou en mettant en œuvre des mesures de rechange qui préviennent efficacement une contamination par du pollen résiduel. Tous les protocoles utilisés doivent être rigoureusement documentés et être mis à la disposition de l'ACPS ou d'un inspecteur autorisé sur demande.

Inspection des cultures

Les plants de parent pollinisateur et de parent d'ensemencement doivent être clairement identifiés.

Il incombe au producteur de s'assurer que les cultures de semences sont inspectées deux fois par un inspecteur autorisé, une fois immédiatement avant la libération du pollen, et une fois lorsque la période de pollinisation est terminée (toutes les fleurs mâles ont libéré leur pollen).

Normes applicables aux cultures

Isolement*

Tous les types de variétés hybrides, qu'elles soient produites à l'intérieur d'une installation de croissance ou dans un champ, doivent maintenir une distance minimale d'isolement de toutes sources de pollen contaminant comme il est décrit ci-dessous.

Installation de croissance

Les cultures de semences de variétés hybrides à l'intérieur doivent être protégées de toutes les sources possibles de pollen contaminant *Cannabis sativa*, y compris les chambres et espaces adjacents, autres installations de croissance et la production à l'extérieur. On peut y parvenir en établissant un isolement adéquat ou en mettant en œuvre des mesures de rechange qui préviennent efficacement une contamination par du pollen. Tous les protocoles utilisés doivent être rigoureusement documentés et être mis à la disposition de l'ACPS ou d'un inspecteur autorisé sur demande.

Production dans un champ

Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

- | 1. Pureté variétale | Distance |
|---|---------------------|
| a. Cultureensemencée avec des semences Fondation ou Enregistrées** même parent porteur de pollen (mâle) | 3 mètres (10 pieds) |

- b. Cultureensemencée avec un parent porteur de pollen (mâle) différent 1 600 mètres (5 249 pieds) ou du *Cannabis sativa* non pédigré .

* Il ne doit y avoir aucun plant de *Cannabis sativa* à moins de 100 m de la culture et pas plus de 10 plants/ha au-delà de 100 m.

**Pourvu que l'origine généalogique des semences Fondation ou Enregistrées utilisées puisse être établie et que le champ adjacent réponde aux normes Certifiées pour la pureté variétale.

Mauvaises herbes

1. La présence d'orobanche (*Orobanche* spp.) dans les cultures de chanvre industriel justifie le refus du statut pédigré.

Tolérances maximales d'impuretés

1. Pureté variétale (en moyenne dans 10 000 plants)

Rangs de parents d'ensemencement

- a. Hors-types/autres variétés libérant du pollen – 10
- b. Hors-types/autres variétés ne libérant pas de pollen – 25

Rangs de parents pollinisateurs

- a. Hors-types/autres variétés libérant du pollen – 15

2. Hybridité

- a. Le pourcentage de semences hybrides doit être déterminé par une méthode approuvée par l'ACIA.
- b. Le pourcentage de semences hybrides ne doit pas être inférieur à 80 % dans le cas du chanvre hybride. Le reste des semences devrait se composer de dérivés de lignées parentales résultant d'une hybridation incomplète dans le champ de semences.
- c. Une déclaration (Formulaire de l'ACPS #) établissant le pourcentage réel de semences hybrides dans un échantillon représentatif de la culture de semences de chanvre hybride ainsi que la méthode utilisée pour déterminer le pourcentage de semences hybrides doit être remise à l'ACPS avant qu'un certificat de culture ne soit délivré.

* On ne dispose pas à l'heure actuelle de suffisamment de renseignements pour savoir avec certitude les niveaux appropriés de pureté variétale concernant les variétés de chanvre hybride. D'ici à ce que l'on ait acquis l'expérience adéquate avec ce type de culture, un certificat de récolte peut être délivré à la condition que l'exigence en matière d'hybridité soit respectée et que le nombre de hors-types ne soit pas supérieur à 1,5 fois la tolérance maximale d'impuretés établie (p. ex., pas plus de 15 hors-types/autres variétés libérant du pollen dans les rangs de parents d'ensemencement).

Exigences particulières

1. Les demandeurs doivent déclarer que le matériel parental pour la variété hybride a été produit dans le cadre d'un Système de gestion de la qualité (SGQ) document du sélectionneur de végétaux reconnu par l'ACPS. Les protocoles du SGQ doivent porter sur tous les éléments liés au maintien de la pureté variétale du matériel parental concernant la production hybride et doivent être à la disposition de l'ACPS sur demande.